



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 mai 2017

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P-
COLLARD BOVY, P. SERON, N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, Mme M HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h00.

Il excuse Messieurs MALBURNY et COLLARD BOVY et précise que Madame THORON et Monsieur MILICAMPS arriveront en cours de séance.

Monsieur LANGE est absent.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

Il invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Francis BASTIN, Conseiller communal décédé ce lundi 22 mai 2017.

19h11 : Arrivées de Madame THORON et de Monsieur MILICAMPS.

20h33 : Madame DOUMONT quitte la séance.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôt la séance publique à 20h38.

Le huis clos débute à 20h40.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôt la séance à 20h50.

Séance publique

1. Approbation procès-verbal du Conseil communal du 27 avril 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 27 avril 2017.

2. CANAL C - Comptes 2016 - Budget 2017 - Rapport de Gestion - Information

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 05 mai 2017 de Monsieur Baudouin LENELLE, Directeur général de Canal C quant à la transmission à l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre des documents dont question ci-après :

- Comptes 2016 et budget 2017 approuvés par l'Assemblée générale du 27 mars 2017;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Considérant qu'il convient de porter à l'ordre du jour du prochain Conseil communal, les documents dont question ci-avant aux fins d'informations des Conseillers communaux ;

Le Conseil communal

Article unique : Prend connaissance des documents joints au courrier des Comptes 2016, du budget 2017 approuvés par l'Assemblée générale du 27 mars 2017 et du rapport de gestion du Conseil d'administration de Canal C transmis, en date du 05 mai 2017 par Monsieur Baudouin LENELLE, Directeur général de Canal C

3. Tutelle communale - Prorogation du délai de tutelle pour les Fabriques d'Eglise de l'entité et de l'Eglise Protestante Unie de Belgique (comptes 2016)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3161-1 modifiés ;

Vu le Décret impérial et la Loi du 4 mars 1870 ;

Considérant les faits administratifs relatifs aux comptes 2016 des diverses Fabriques d'Eglise de l'entité (quelques dossiers non transmis dans les délais, absence d'information pour quelques Fabriques de la part de l'Evêché de Namur, délai d'instruction des dossiers, vérifications des comptes, arrêt de l'ordre du jour du Conseil de mai précoce) ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception de la délibération de l'établissement, accompagnée d'une copie des pièces justificatives, pour arrêter les dépenses liées à la célébration du culte, approuver le surplus et enfin transmettre sa décision au Conseil communal ;

Considérant que l'absence d'envoi du dossier à l'organe représentatif ou l'envoi incomplet du dossier à l'organe représentatif agréé a pour conséquence le non-démarrage du délai de tutelle ;

Considérant que dès la réception de la décision de l'organe représentatif agréé, le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant en outre que le Conseil communal dispose de 20 jours supplémentaires pour statuer en cas de prorogation du délai de tutelle ;

Considérant qu'un recours auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal (inapplicable dans le cadre d'une prorogation) ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De proroger de 20 jours supplémentaires le délai de tutelle pour les Fabriques d'Eglise de l'entité (huit) et de l'Eglise Protestante Unie de Belgique (une pluricommunale), s'agissant de la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal sur les comptes 2016.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux organes concernés.

4. Holding communal S.A. - en liquidation - Assemblée générale du 28 juin 2017 - Information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 15 mai 2017 des sociétés KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL et QUINZ SCRL, en charge de la liquidation du Holding communal SA souhaitant que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal, pour information, la convocation à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA - en liquidation, qui se tiendra le mercredi 28 juin 2017 à 14h00 dans le DIAMANT BRUSSELS CONFERENCE & BUSINESS CENTRE sis Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale susmentionnée porte sur :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016 par les liquidateurs ;

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'est pas encore clôturée ;
4. Examen du rapport de contrôle du commissaire du Holding Communal SA - En liquidation pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016
5. Questions

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et qu'ils ne seront donc soumis à aucun vote ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point.

Madame KRUYTS souhaite intervenir avant l'examen des ordres du jour des intercommunales.

Texte intégral de l'intervention de Madame KRUYTS

« L'éclatement du scandale Publifin en décembre 2016, les révélations intervenues depuis lors et les témoignages souvent surréalistes, voire pathétiques, de certains acteurs de Publifin et Nethys entendus au sein de la Commission d'enquête du Parlement de Wallonie sont de nature à déforcer, encore un peu plus, la confiance des citoyens à l'égard des responsables politiques.

On est heureusement fort loin de tels faits en province de Namur ! Mais la qualité du travail mené par les intercommunales de la province et leurs agents ne doit pas nous empêcher de questionner l'articulation des structures et certains aspects de leur gouvernance et de mettre sur la table des propositions d'amélioration du modèle.

Si le dossier Publifin tend à jeter aussi l'opprobre sur le modèle intercommunal, les Ecologistes veulent rappeler que la coopération entre communes est pourtant indispensable et utile. Elle facilite, en effet, l'accès pour les citoyens à certains services que les communes peineraient à produire individuellement : collecte et traitement des déchets, distribution d'eau, gestion des parcs d'activités économiques,... Elle peut aussi permettre de réaliser des économies d'échelle et d'accentuer la professionnalisation de certaines interventions.

La séquence actuelle constitue cependant une occasion, autant qu'une obligation, de réfléchir collectivement au sein des instances des intercommunales, dans les conseils communaux et provinciaux à des améliorations possibles et nécessaires. Ecolo désire alimenter ce débat en mettant sur la table 9 propositions de réforme pour les intercommunales namuroises. Certaines d'entre elles pourraient entrer en vigueur dans un délai bref. Pour d'autres, le renouvellement des instances dans la foulée des élections communales et provinciales constitue l'horizon.

1. Supprimer des structures devenues inutiles

Pour les Verts, il est nécessaire d'interroger régulièrement l'utilité des intercommunales, plutôt que de les conserver par habitude. Ainsi, en province de Namur, le maintien de certaines structures devient difficilement justifiable.

2. Intégrer IDEFIN au BEP «faïtier»

3. Réduire la taille et augmenter l'implication des conseils d'administration :

24 administrateurs au BEP Environnement, 28 administrateurs au BEP«faïtier», 30 au BEP Expansion économique, 30 à IDEFIN, 30 à l'INASEP, cela fait un trop grand nombre d'administrateurs pour permettre un réel travail de conseil d'administration au sein des intercommunales, d'autant plus si on analyse l'implication réelle des uns et des autres. ECOLO propose de limiter à 15 le nombre d'administrateurs par intercommunale, en calculant la dévolution des sièges à partir des voix exprimées par les électeurs et non à partir des sièges dans les conseils communaux et provinciaux. Cela permettra d'en resserrer la gestion, tout en renforçant les garanties du pluralisme.

4. Supprimer les organes restreints et faire des conseils d'administration de véritables lieux de pilotage

Dans une composition plus réduite, les conseils d'administration pourront travailler de manière plus efficace. Dès lors, les organes restreints (comité de direction, conseil ou comité de gestion, collège des présidents) deviennent superflus.

5. Supprimer les rémunérations fixes aux vice-président(e)s des intercommunales

6. Assurer une transparence complète des mandats et des rémunérations

Ecolo propose que la liste des mandats assumés par chaque mandataire et les rémunérations liées aux fonctions publiques fassent l'objet d'une publicité notamment sur les sites internet des communes et de la province.

Le groupe provincial Ecolo a déjà déposé une motion demandant la mise en place de cette transparence. La proposition a été refusée par la majorité

7. Limiter le nombre de mandats rémunérés

8. Donner aux conseillers communaux et provinciaux davantage d'outils de contrôle et d'interpellation des intercommunales

Les Verts proposent, entre autre, d'introduire dans le Code de la démocratie locale l'envoi d'un mémo par chaque intercommunale, développant chaque point à l'ordre du jour en 10 lignes, qui sera joint au projet de délibération portant sur l'ordre du jour.

9. Renforcer le contrôle externe

L'ensemble de ces propositions a été présenté en conférence de presse et est (ou va être) communiqué aux différents partis namurois et aux intercommunales (disponible à l'adresse <http://namur.regionale.ecolo.be/2017/04/27/intercommunales/>).

J'invite les conseillers de notre commune à en faire la promotion que leur « bon sens » impose

Merci. »

Le Conseil communal

Prend

Article unique. Connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée du Holding communal SA - en liquidation, qui se tiendra le mercredi 28 juin 2017 à 14h00 dans le DIAMANT BRUSSELS CONFERENCE & BUSINESS CENTRE sis Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles ainsi que des documents suivants :

1. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016 par les liquidateurs ;
2. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'est pas encore clôturée ;
3. Examen du rapport de contrôle du commissaire du Holding Communal SA - En liquidation pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016

5. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 11 mai 2017 de Monsieur HELLIN, Directeur général de l'inasep, par délégation du Président de l'inasep, Monsieur Richard FOURNAUX sollicitant que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'inasep qui aura lieu le mercredi 28 juin 2017 à 16h00 au siège social de l'intercommunale sis Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'inasep du mercredi 28 juin 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'inasep sont Madame Nathalie KRUYTS ainsi que Messieurs Philippe CARLIER, Michel GOBERT, Jean-Pol MILICAMPS, Pierre COLLARD BOVY;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2016 et de l'affectation du résultat 2016
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
4. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts de l'inasep ;

Le Conseil communal

Article 1. Approuve le rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016 à l'unanimité

Article 2. Approuve le bilan, le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 ainsi que l'affectation du résultat 2016 à l'unanimité

Article 3. Donne décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité

Article 4. Prend connaissance des nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.

Article 5. Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 6. Charge les services de la Direction générale de la transmission de la présente délibération aux services de l'inasep.

6. BEP – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 26 avril 2017 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, attaché au secrétariat général des Intercommunales du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui aura lieu le mardi 20 juin 2017 à 17h30 dans le bâtiment Burogest Office Park, sis 2 Avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Loyers;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 20 juin 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP sont Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel GOBERT, Jacques LANGE, Jean-Luc EVRARD et Sébastien BOULANGER;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP porte sur :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
2. Gouvernance et éthique en Wallonie
3. Approbation du Rapport d'activités 2016
4. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
7. Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016.

Article 2. D'approuver le point relatif à la Gouvernance et l'éthique en Wallonie.

Article 3. D'approuver le Rapport d'activités 2016.

Article 4. D'approuver les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016

Article 5. De donner décharge aux Administrateurs.

Article 6. De donner décharge au Commissaire réviseur.

Article 7. D'approuver la désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine.

Article 8. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération ;

Article 9. De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

7. BEP Expansion Economique – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 26 avril 2017 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, attaché au secrétariat général des Intercommunales du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique qui aura lieu le mardi 20 juin 2017 à 17h30 dans le bâtiment Burogest Office Park, sis 2 Avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Loyers;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique du mardi 20 juin 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP Expansion Economique sont Mesdames Delphine HACHEZ et Eloïse DOUMOUT ainsi que Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel GOBERT et Pierre COLLARD-BOVY;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique porte sur :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
2. Gouvernance et éthique en Wallonie
3. Approbation du Rapport d'activités 2016
4. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
7. Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016.

Article 2. D'approuver le point relatif à la Gouvernance et l'éthique en Wallonie.

Article 3. D'approuver le Rapport d'activités 2016.

Article 4. D'approuver les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016.

Article 5. De donner décharge aux Administrateurs.

Article 6. De donner décharge au Commissaire réviseur.

Article 7. D'approuver la désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine.

Article 8. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération ;

Article 9. De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

8. BEP Environnement – Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 26 avril 2017 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, attaché au secrétariat général des Intercommunales du BEP, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement qui aura lieu le mardi 20 juin 2017 à 17h30 dans le bâtiment Burogest Office Park, sis 2 Avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Loyers;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 20 juin 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP Environnement sont Mesdames Delphine HACHEZ, Eloïse DOUMOUT, Nathalie KRUYTS ainsi que Messieurs Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE et Michel GOBERT;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement porte sur :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016
2. Gouvernance et éthique en Wallonie
3. Approbation du Rapport d'activités 2016
4. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016.

Article 2. D'approuver le point relatif à la Gouvernance et l'éthique en Wallonie.

Article 3. D'approuver le Rapport d'activités 2016.

Article 4. D'approuver les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016

Article 5. De donner décharge aux Administrateurs.

Article 6. De donner décharge au Commissaire réviseur.

Article 7. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération ;

Article 8. De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

9. IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 04 mai 2017 de Monsieur GRANDVILLE, Directeur de l'intercommunale IDEFIN sollicitant que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée

générale ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le mercredi 21 juin 2017 à 17h00 en la salle Vivace du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du mercredi 21 juin 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'IDEFIN sont Madame Stéphanie THORON, Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Charlet DREZE, Jacques LANGE, Sébastien BOULANGER.

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2016;
2. Approbation des comptes annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016;
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts d'IDEFIN ;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point.

Madame KRUYTS attire l'attention sur le rapport de gestion pluriannuel annonçant un mali en 2018 et un boni en 2019 induit par la réduction des dividendes distribués aux communes. « *Ce point n'étant pas très explicite, je souhaite attirer l'attention sur cette recette moindre à venir* » dit-elle.

Elle ajoute que le bep compte en ses rangs deux vices présidents qui perçoivent chacun 15.227,52 € brut sous forme de jeton de présence. « *Les membres ECOLO du Conseil d'Administration ont révélé cela afin d'y mettre fin. Nous espérons que vous vous associerez à cette demande afin qu'elle aboutisse* » dit-elle encore.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale d'IDEFIN du 14 décembre 2016.

Article 2. D'approuver le rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016 ainsi que les comptes annuels 2016.

Article 3. De donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur.

Article 4. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 5. De transmettre la présente délibération aux services d'IDEFIN.

10. SWDE - Ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 mai 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 26 avril 2017 par lequel Monsieur Thierry MEUNIER, Président de la SWDE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SWDE qui auront lieu le mardi 30 mai 2017, respectivement à 15h00 et 15h30, au Polygone de l'eau, Rue de Limbourg 41B à Verviers.

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SWDE du 30 mai 2017 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès de la SWDE est Monsieur Joseph DAUSSOGNE;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire adressés par la SWDE ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2016;
 2. Rapport du Conseil d'Administration ;
-

3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2016 ;
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire portera sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2013;
2. Modification des articles 16, 19 §4, 20 §1er, 21, 22, 26, 31 §3, 33 et 36 §2 des statuts.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de la SWDE ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2016.

Article 2. D'approuver le rapport du Conseil d'Administration.

Article 3. D'approuver le rapport du Collège des commissaires aux comptes.

Article 4. D'approuver les bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2016.

Article 5. De donner décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes.

Article 6. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2013.

Article 7. D'approuver la modification des articles 16, 19 §4, 20 §1er, 21, 22, 26, 31 §3, 33 et 36 §2 des statuts.

Article 8. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 9. De notifier la présente délibération à Monsieur Nelson BAERT, en charge du secrétariat de Monsieur Thierry MEUNIER, Président de la SWDE.

11. AISBS - Assemblée générale ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la prise de participation de la Commune à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre ;

Considérant le courrier du 03 mai 2017 de Monsieur LANGE, Président de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre, sollicitant que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AISBS qui aura lieu le mercredi 07 juin 2017 à 19h00 sur le site de la Résidence Dejaifve, sise rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 Fosses-la-Ville.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'AISBS du 07 juin 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'AISBS sont Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Christophe SEVENANTS, Jacques LANGE, José DELVAUX et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
 2. Examen des comptes annuels 2016 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
 3. Rapport du Commissaire Réviseur
 4. Approbation des comptes annuels 2016
 5. Décharge aux administrateurs
 6. Décharge au Commissaire Réviseur
 7. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014 - 2025
 8. Rapport spécifique sur les prises de participation
-

9. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2016
10. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2017

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire et ce conformément aux statuts de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale

Article 2. D'approuver l'examen des comptes annuels 2016 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)

Article 3. D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur

Article 4. D'approuver les comptes annuels 2016

Article 5. De donner décharge aux administrateurs

Article 6. De donner décharge au Commissaire Réviseur

Article 7. D'approuver les mises à jour des projections financières de l'ASBS 2014 - 2025

Article 8. D'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation

Article 9. D'approuver le rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2016

Article 10. D'approuver séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2017

Article 11. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 12. De notifier la présente délibération à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre.

12. AIEG - Assemblée générale ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le courriel du 02 mai 2017 de Madame Laurence MOERMANS, Responsable administrative auprès de l'AIEG, relatif à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le mardi 13 juin 2017 à 18h30 dans leurs locaux sis Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne.

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'AIEG du 13 juin 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'AIEG sont Madame Dominique VANDAM et Messieurs Charlet Drèze, Régis Romainville, Jean-Pol MILICAMPS et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale, portant sur :

1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire de Réviseur ;
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2016 ;
5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'AIEG ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal du 15 décembre 2016

Article 2. D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Article 3. D'approuver le rapport du Commissaire de Réviseur.

Article 4. D'approuver le bilan et les comptes de résultats au 31 décembre 2016.

Article 5. De valider la répartition statutaire du trop-perçu et la date de mise en paiement des dividendes.

Article 6. De donner décharge aux Administrateurs.

Article 7. De donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 8. De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 9. De notifier la présente délibération à Madame Laurence MOERMANS, Responsable administrative auprès de l'AIEG.

13. ORES - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant le courrier du 08 mai 2017 de Monsieur Cyprien DEVILLERS, Président du Conseil d'administration d'ORES sollicitant que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES qui aura lieu le jeudi 22 juin 2017 à 10h30 dans les locaux du Namur Expo, Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'ORES du 22 juin 2017 par lettre datée du 08 mai 2017 ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collège communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'ORES Assets sont Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Charlet DREZE, Jean-Pol MILICAMPS, Jean-Luc EVRARD et José DELVAUX;

Considérant que l'article 30.2 des statuts de l'intercommunale ORES Assets dispose que :

- *les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;*
- *en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;*

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, à savoir:

1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 :

- Présentation des comptes ;
- Présentation du rapport du réviseur;
- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat ;
- Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ;

2. Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 ;

3. Décharge au réviseur pour l'année 2016 ;

4. Rapport annuel 2016 - Présentation et échanges ;

5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;

6. Modifications statutaires ;

7. Nominations statutaires.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver les comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat.

Article 2. D'approuver les comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent.

Article 3. De donner décharge aux administrateurs pour l'année 2016.

Article 4. De donner décharge au réviseur pour l'année 2016.

Article 5. D'approuver le rapport annuel 2016 suite à la présentation et aux échanges le concernant.

Article 6. De prendre connaissance de l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Article 7. D'approuver les modifications statutaires.

Article 8. D'approuver les nominations statutaires.

Article 9. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 10. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 11. De notifier aux services administratifs d'ORES assets la présente délibération.

14. IMAJE - Assemblée générale de l'ASBL IMAJE du 19 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 08 mai 2017 de Madame Valérie BOULANGER, secrétaire auprès de l'ASBL IMAJE relatif à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMAJE qui aura lieu le lundi 19 juin 2017 à 18h00 en leurs locaux, sis rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'ASBL IMAJE du lundi 19 juin 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'ASBL IMAJE sont Mesdames Béatrice VALKENBORG, Natalie MARICHAL et Dominique VANDAM ainsi que Messieurs Jean-Pol MILICAMPS et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'ASBL IMAJE porte sur :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 12/12/2016;
2. Rapports d'activités 2016 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF);
3. Rapport de gestion 2016 ;
4. Approbation des comptes 2016 ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Commissaire Réviseur ;
8. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016 ;
9. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts de l'ASBL IMAJE ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 12 décembre 2016 à l'unanimité

Article 2. D'approuver les rapports d'activités 2016 (IMAJE - Le Lien - Ecoute-Enfants - MIIF - Famédia) à l'unanimité

Article 3. D'approuver le rapport de gestion 2016 à l'unanimité

Article 4. D'approuver les Comptes 2016 à l'unanimité

Article 5. D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur à l'unanimité

Article 6. De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité

Article 7. De donner décharge au Commissaire Réviseur à l'unanimité

Article 8. D'approuver le rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016 à l'unanimité

Article 9. D'approuver la démission et la désignation de représentants à l'Assemblée générale à l'unanimité

Article 10. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 11. De notifier la présente délibération à Madame Valérie BOULANGER, en charge du secrétariat de Monsieur Lionel NAOME, Président d'IMAJE.

15. ETHIAS - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par son courrier du 28 avril 2017, le Conseil d'administration d'Ethias sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias qui aura lieu le lundi 19 juin 2017 à 10h00 au "Flanders Meeting & Convention Center Antwerpen" sis Koningin Astridplein 26 à 2018 Anvers ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias du 19 juin 2017 ;

Considérant que le représentant de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'Ethias est Madame Stéphanie THORON ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par Ethias ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2016;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016 et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat;
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission;
5. Désignations statutaires;
6. Mandat de commissaire.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts d'Ethias ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias dont les points concernent :

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2016;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016 et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat;
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission;
5. Désignations statutaires;
6. Mandat de commissaire.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 3. De transmettre la présente délibération à ETHIAS Droit Commun, Association d'assurances mutuelles.

16. Sambr'Habitat - Ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

CConsidérant le courrier du 05 mai 2017 par lequel Madame ODDIE, Directrice Gérante et Monsieur JEANTOT, Président, sollicitent que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Sambr'Habitat qui auront lieu respectivement le samedi 17 juin 2017 à 10h00 en ce qui concerne l'Assemblée générale ordinaire et à 11h45 en ce qui concerne l'Assemblée générale extraordinaire en leurs locaux, sis rue Pré des Haz, 23 à 5060 Tamines ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire de Sambr'Habitat du samedi 17 juin 2017 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de Sambr'Habitat sont Madame Béatrice VALKENBORG et Messieurs Armand LEDIEU et Christophe SEVENANTS ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de Sambr'Habitat porte sur :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Rapport du commissaire-réviseur;
3. Approbation des comptes annuels 2016;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge au commissaire-réviseur;
7. Désignation d'administrateur(s).
8. Rapport 2015 du Commissaire SWL

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire de Sambr'Habitat porte sur :

1. Démission des coopérateurs et remboursement des parts - Modification des statuts de la société.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts de Sambr'Habitat ;

Le Conseil communal

Article 1. Approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'unanimité

Article 2. Approuve le rapport du Commissaire Réviseur à l'unanimité

Article 3. Approuve les Comptes annuels 2016 à l'unanimité

Article 4. Approuve l'affectation du résultat à l'unanimité

Article 5. Donne décharge aux Administrateurs à l'unanimité

Article 6. Donne décharge au Commissaire Réviseur à l'unanimité

Article 7. Approuve la désignation d'administrateur(s) à l'unanimité

Article 8. Prend connaissance du rapport 2015 du Commissaire SWL

Article 9. Acte la démission des coopérateurs qui induit le remboursement des parts et la modification des statuts

Article 10. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 11. De notifier la présente délibération à Madame DEBLIER, gestionnaire du dossier auprès de Sambr'Habitat.

17. ADL - Modification des statuts - Adaptation du mécanisme de rétribution des Administrateurs et des membres du Comité de Direction

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 arrêtant les statuts de la Régie communale autonome "Agence de Développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 approuvant les statuts de l'ADL ;
Considérant le courrier du 24 avril 2017 de Monsieur Armand LEDIEU, Administrateur délégué de la régie communale autonome Agence de Développement Local (A.D.L.) de Jemeppe-sur-Sambre, sollicitant que soit porté à l'ordre du jour du prochain Conseil communal une modification des statuts de l'ADL ;
Considérant que la modification porte sur le mode de rétribution des membres du Comité de Direction ;
Considérant qu'actuellement les membres dudit Comité perçoivent jusqu'à présent un traitement dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration ;
Considérant que la modification proposée vise à rétribuer les membres du Comité de Direction au moyen de jetons de présence dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration ;

Monsieur LEDIEU présente le point.

Madame THORON aimerait connaître l'objectif de la modification proposée.

Monsieur LEDIEU lui répond qu'au regard du contexte actuel, il lui est apparu « malsain » de des mandataires perçoivent une rémunération qu'il soit présent ou non. « *En optant pour un jeton de présence, nous réglons ce souci* » dit-il.

« *Avez-vous déjà une idée du montant de ces jetons* » lui demande Madame THORON.

Monsieur LEDIEU lui répond que le montant d'un jeton sera de 125,00 € avec un maximum de 20 réunions par an.

« *Combien, sur une année, y-a-t-il de réunion du Comité de Direction ?* » lui demande Madame THORON.

« *Deux par mois, donc plus ou moins 20 réunions par an* » lui répond Monsieur LEDIEU.

Monsieur EVRARD aimerait connaître le montant de la « rémunération » perçue par les membres du Comité de Direction jusqu'à présent.

« *2.500,00 €* » lui répond Monsieur LEDIEU.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver l'adaptation des statuts de la régie communale autonome "Agence de Développement Local" (ADL) de Jemeppe-sur-Sambre dont question ci-après :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 1 à 4 Texte inchangé</p>	
<p>Article 5. Les administrateurs ainsi que les commissaires (à l'exception du commissaire-réviseur) exercent leur mandat à titre gratuit. Les membres du comité de direction reçoivent un traitement fixé par le conseil d'administration. Le commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises reçoit des émoluments fixés en début de charge par le conseil communal suivant le barème en vigueur à l'Institut des réviseurs d'entreprises (CS, art. 134).</p>	<p>Article 5. Les administrateurs ainsi que les commissaires (à l'exception du commissaire-réviseur) exercent leur mandat à titre gratuit. Les membres du comité de direction reçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Le commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises reçoit des émoluments fixés en début de charge par le conseil communal suivant le barème en vigueur à l'Institut des réviseurs d'entreprises (CS, art. 134).</p>

Article 6 à 86

Articles 6 à 86, texte inchangé.

Article 2. De notifier la présente délibération à la Direction Générale Opérationnelle 5 - Pouvoirs locaux afin que la tutelle soit exercée

Article 3. De transmettre une copie de la présente délibération pour information à Madame LAMY en charge de la gestion administrative de l'ADL ainsi qu'à Monsieur LEDIEU, Administrateur délégué de l'ADL

18. SIPP - Convention avec le SPMT Arista en vue d'assurer durant l'absence de Conseiller en prévention interne les fonctions ad hoc

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail ;

Considérant le courrier du 28 mars 2017 par lequel Madame Anne DELOBBE, engagée en qualité de Conseiller en prévention depuis le 04 août 2017, porte à la connaissance du Collège communal sa volonté de mettre fin au lien contractuel la liant à l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant la validation par le Conseil communal du 27 avril 2017 de la procédure visant le recrutement d'un Conseiller en prévention de niveau II ;

Considérant qu'en l'absence d'un Conseiller en prévention interne, il est obligatoire que ses missions soient reprises par un Conseiller en prévention externe ;

Considérant que le Service Externe de Prévention et de Protection des travailleurs de Jemeppe-sur-Sambre est le SPMT-Arista ;

Considérant les échanges de courriels entre le Directeur général et Madame KOZIOL, Coordinateur d'équipe département Technique auprès du SPMT-Arista quant à la tarification de la mission dont question ci-avant ;

Considérant la tarification et le projet de convention relative à l'offre du SPMT-Arista joint à la présente délibération ;

Considérant que l'approbation des conventions relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et le SPMT-Arista relative à la prise en charge par le second cité des missions du conseiller en prévention interne jusqu'à l'engagement d'un nouveau conseiller en prévention interne.

Article 2. De notifier la présente décision à Madame KOZIOL, Coordinateur d'équipe département Technique auprès du SPMT-Arista ainsi qu'à Madame POTIER, Manager de Zone auprès du SPMT-Arista.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision aux organisations représentatives des travailleurs

Article 4. De transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la Cellule assurance pour information.

19. Synergie Commune-CPAS - Approbation de la convention de cession de l'ancien taxi social au profit du CPAS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les échanges intervenus lors de la Commission "Affaires sociales" du 24 avril 2017 quant à la collaboration entre la Commune et le CPAS relative à l'utilisation rationnelle de l'ancien taxi social communal ;

Considérant que cette collaboration fait partie intégrante des synergies à développer et à privilégier comme exposé lors du Conseil conjoint Commune - CPAS du 22 décembre 2016 ;

Considérant que l'ancien taxi social sera utilisé par le CPAS pour assurer le transport des résidents de la Maison de repos Van Cutsem ;

Considérant que si l'ancien taxi social est cédé au CPAS, il est convenu qu'il sera mis ponctuellement à la disposition du Service J ;

Considérant que cette collaboration doit être formalisée dans une convention qui doit être présentée au Conseil communal, seul habilité à se prononcer sur ce type de texte ;

Madame HACHEZ présente le point.

Monsieur SERON aimerait connaître les raisons du revirement de position de Madame HACHEZ qui était, rappelle-t-il, opposé à ce point lorsqu'elle faisait partie de l'équipé précédente.

Madame HACHEZ lui répond qu'elle trouvait dommage que seul le CPAS puisse en avoir utilité. « *Aujourd'hui, le Service J peut également en jouir, raison pour laquelle j'ai changé d'avis quant à ce projet* » dit-elle.

Monsieur SEVENANTS ajoute que lorsqu'il a entendu parler de ce projet de l'équipe précédente, il a trouvé pertinent de pouvoir en faire profiter un autre service. « *Je me suis entretenu avec les responsables du CPAS car je trouvais cette pertinente* » ajoute-t-il.

Madame THORON rappelle qu'il y a un an et demi, le Service J avait déjà été associé à la réflexion, mais que des blocages existaient comme rappelé par Monsieur SERON. « *Nous sommes ravis, aujourd'hui, de voir que ce point est présenté* ».

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention jointe à la présente délibération relative à la cession de l'ancien taxi social communal au profit du CPAS.

Article 2. De notifier la présente délibération au Président du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre ainsi qu'au Directeur général du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la cellule "Assurances" de l'Administration pour information

20. Culture - Ratification de la décision du Collège communal du 05 mai 2017 quant à l'approbation de la convention relative à la gestion du bar lors de la projection de "Merci patron"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la projection du film "Merci Patron" à Balâtre en date du samedi 13 mai 2017 ;

Considérant qu'il est de tradition que l'Administration propose à une association de tenir le bar en de pareilles circonstances;

Considérant que le Comité de quartier de Balâtre avait déjà bénéficié de cette opportunité le 22 avril dernier lors du One man show d'Edgar Szoc;

Considérant que la candidature de l'asbl "La Page de Titloup" a émergé des candidatures reçues ;

Considérant que toute convention relève de la compétence du Conseil communal;

Considérant que les démarches pour trouver un gestionnaire du bar ont pris plus de temps qu'escompté;

Vu la décision du Collège communal du 05 mai 2017 approuvant la convention relative à la gestion du bar lors de la projection de "Merci patron" ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er: De ratifier la décision du Collège communal du 05 mai 2017 quant à l'approbation de la convention relative à la gestion du bar par l'asbl "La Page de Tiloup" lors de la projection de "Merci patron" le samedi 13 mai 2017 en la salle communale de Balâtre.

Article 2: De confier au Service culture le suivi du dossier.

21. Culture - Ratification de la décision du Collège communal du 05 mai 2017 quant à l'invitation et au défraiement des intervenants sollicités dans le cadre du débat organisé à la suite de la projection de « Merci Patron »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'organisation de la projection du film "Merci Patron", le samedi 13 mai 2017 en la salle communale de Balâtre ;
Considérant que la thématique du film trouver un écho dans le passé industriel récent de Jemeppe-sur-Sambre;
Considérant l'intérêt de contextualiser le film par un débat ;
Considérant que Monsieur Alexis Opdenacker a accepté de modérer ce débat;
Considérant que Madame Christine Mahy, Monsieur Jean-Marie Puits et Monsieur Didier Brissa ont accepté d'intervenir en introduction du débat, selon leurs compétences et expériences personnelles;
Considérant que le Collège communal a décidé, en sa séance du 5 mai, de proposer une rémunération forfaitaire de 100,00€ par invité;
Considérant que cette somme de 400,00€ au total est disponible à l'article budgétaire 7621/124-48 intitulé "Frais d'organisations culturelles diverses".
Considérant que le versement de cette somme est conditionnée par la signature d'une convention;
Considérant que l'organisation de cet événement s'est ajoutée à celle d'activités programmées de longue date et qu'il a fallu plus de temps qu'escompté pour rassembler les intervenants autour de l'animation;

Madame HACHEZ présente le point.

Madame VANDAM aimerait connaître le nombre de personnes qui a assisté à cette projection et au débat.

« Une quinzaine de personnes » lui répond Madame HACHEZ « *en dépit de la publicité faite autour de l'événement* », précise-t-elle.

Elle ajoute qu'elle va tirer les enseignements de ce semi-échec dans le cadre de la réflexion sur l'organisation d'un événement de ce type.

Madame VANDAM qu'elle a déjà attiré l'attention sur la multiplication des événements qui induit une confusion dans l'esprit des citoyens qui, devant la profusion d'activités, ne savent plus que choisir.

« *Il conviendrait de mieux gérer le planning des activités et ce même si élections approchent. Si vous multipliez aujourd'hui les activités, je n'ose imaginer dans six mois ce qui va se passer. Cela ne sert pas à grand-chose car les gens s'y perde et ne peuvent être présent partout* » dit-elle.

Monsieur MILICAMPS indique, en cet instant, se sentir proche de Monsieur LEDIEU qui indiquait, lorsque les rôles étaient inversés « Vous ratifiez beaucoup ». « *L'activité était prévue de longue date, pourquoi ne pas avoir présenté ce point en amont* » demande-t-il.

Madame HACHEZ lui répond que le dossier était en grande partie finalisé, mais que la réponse des associations quant à la tenue du bar et celles des intervenants ont été reçues tardivement ce qui n'a pas permis de présenter le point avant l'événement.

La ratification est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er: De ratifier la décision du Collège communal du 05 mai 2017 quant à l'approbation des conventions conclues avec Madame Christine MAHY et Messieurs Alexis OPDENACKER, Jean-Marie PUIITS et Didier BRISSA dans le cadre du débat organisé suivant la projection du film "Merci Patron", le samedi 13 mai 2017 en la salle communale de Balâtre.

Article 2: De confier au Service culture le suivi du dossier.

22. Culture - Approbation des conventions avec les artistes programmés lors de l'Edition 2017 de la Fête de la Musique organisée à Ham-sur-Sambre le samedi 24 juin 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2014 relative à l'approbation du mécanisme du régime des petites indemnités ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2017 approuvant la la programmation et du budget prévisionnel de l'édition 2017 de la Fête de la Musique qui aura lieu le 24 juin 2017 à Ham-sur-Sambre ;

Considérant qu'il importe de conclure avec chaque artiste une convention relative à la prestation qu'il réalisera lors de l'événement dont question ci-avant ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal d'approuver les contrats et conventions ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er: D'approuver les conventions avec les artistes suivants :

- Mousto Largo (Bon de commande et convention par eux)
- Spyrock Academy (Convention de l'Administration)
- Sisters again (Régime des petites indemnités)
- The WIP's (Convention de l'Administration)
- Muriel d'Ailleurs (Convention de l'Administration)
- The Banging Soul (Convention par eux)
- G4 Band (Convention par eux)

Article 2: De notifier la présente décision à chaque artiste, pour ce qui le concerne, la présente délibération.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour information.

Article 4. De confier au Service culture le suivi du présent dossier

23. Culture - Approbation de l'offre de service et du contrat y lié quant à la location d'un chapiteau pour l'Édition 2017 de la Fête de la Musique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la nécessité d'installer un chapiteau afin de protéger artistes et spectateurs d'éventuelles intempéries durant les prestations programmées dans le cadre d'édition 2017 de la Fête de la Musique ;

Considérant qu'une demande de prix a été adressée aux sociétés All-loc, Paucot et Hervo Chapiteaux;

Considérant l'impossibilité pour Acl-loc de répondre à cette demande compte tenu du fait qu'elle ne dispose plus de chapiteau à cette date ;

Considérant que la société Paucot n'a pas répondu à la demande adressée ;

Considérant que seule la société Hervo Chapiteau a soumis une offre de prix;

Considérant que celle-ci s'établit à 2147,75 €

Considérant que 2.150,00 € ont été budgétés pour ce poste;

Considérant que cette société avait fourni le chapiteau de l'édition 2016 de la Fête de la Musique ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er: De confier l'installation du chapiteau de la musique 2017 à la société Hervo Chapiteaux.

Article 2: De notifier la présente décision à la société Hervo Chapiteaux.

Article 3: D'informer les autres sociétés de la présente décision.

Article 4: De transmettre copie de la présente à Monsieur le Directeur Financier et à la cellule assurances pour information.

Article 5: De confier le suivi du dossier au Service culture.

24. Culture - Approbation de l'offre de service et du contrat y lié quant à la prestation relative à la sonorisation de l'Édition 2017 de la Fête de la Musique

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Considérant l'organisation de la Fête de la musique le samedi 24 juin 2017 à Ham-sur-Sambre;

Considérant qu'une sonorisation professionnelle est indispensable au bon déroulement d'une activité de cette ampleur;

Considérant qu'une demande de prix a été adressée aux sociétés ED Sound, Sonomats, PL Audio et Live 4 Life;

Considérant l'impossibilité pour PL Audio d'assurer la sonorisation de l'événement, ayant déjà un contrat à honorer en un autre endroit ;

Considérant l'offre de la société Sonomats s'établissant à 2.577,30 € TVA c

Considérant l'offre de la société ED sound s'établissant à 2.268,75 € TVA c

Considérant l'offre de live 4 Life s'établissant à 3.136,62 € TVA c

Considérant dès lors que l'offre de la société ED Sound s'avère être la plus avantageuse ;
Considérant que le budget prévisionnel pour ce poste avait été évalué à environ 2200€;
Considérant que la société ED Sound a déjà sonorisé la Fête de la musique en 2016 de manière parfaitement efficace;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er: De confier la sonorisation de la Fête de la musique 2017 à la société ED Sound.

Article 2: De notifier la présente décision à la société ED Sound

Article 3: D'informer les autres sociétés de la présente décision.

Article 4: De transmettre copie de la présente à Monsieur le Directeur Financier et à la cellule assurances pour information.

Article 5: De confier le suivi du dossier au Service culture.

25. Sports - Approbation de la convention relative à la création et au partenariat entre l'Administration communale et le Sporting Corpo Jemeppe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les service des sports a été contacté par le service technique afin de mettre en place une équipe corpo;

Considérant que la commission des sport a rendu un avis favorables en sa séance du 18 mars 2017 quant à la mise en place de la dite équipe;

Considérant qu'un projet de convention à été présenté en commission des sport lors de sa séance du 13 mai 2017 ;

Considérant que le projet de convention tient compte des remarques formulées lors de cette dernière commission;

Considérant que le projet de convention porte sur la saison 2017-2018.

Considérant que la présente convention serait reconductible tacitement en l'absence d'avis contraire.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention relative à la mise en place d'une équipe corpo.

Article 2. De notifier la présente décision aux responsables de la dite équipe.

Article 3. De charger la cellule "Sports" du suivi du présent dossier.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à la cellule "assurances".

26. Sports - Candidature en vue de l'organisation du championnat de Belgique cycliste - Amateur Master

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Considérant l'expérience acquise au regard de l'organisation de nombreux événements sportifs, notamment dans le milieu du cyclisme ;

Considérant le souhait du Collège communal d'organiser le championnat de Belgique de cyclisme dans la catégorie "Amateur Master" ;

Considérant que cette épreuve se déroulera sur un circuit fermé de 7,4 kilomètres le dimanche 18 juin 2017 dans les rues de Jemeppe ;

Considérant qu'en vu de faire de cette organisation une réussite pour les participants tout en gardant à l'esprit le bien être des riverains, un plan de communication sera élaboré afin de causer le moins de désagréments possible à ces derniers ;

Considérant qu'une collaboration étroite avec la zone de police est prévue afin d'écarter tous dangers pour le public, mais également pour s'assurer que les sportifs pourront évoluer en toute sécurité sur l'ensemble du circuit ;

Considérant l'avis favorable émis lors de la Commission des Sports du 18 mars 2017 suite à la présentation de Monsieur CRASSET, Président de l'Entente Cycliste de Wallonie ;
Considérant le formulaire d'inscription ainsi que les conditions générales relatives à l'organisation des championnats de Belgique 2015 - 2019 transmis par Monsieur CRASSET, Président de l'Entente Cycliste de Wallonie ;
Considérant qu'il revient au Conseil Communal d'approuver le formulaire et les conditions générales relatives à l'organisation du championnat de Belgique cycliste amateur master ;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur SERON aimerait savoir si Madame VALKENBORG a bien connaissance de cette événement sportif.

Madame VALKENBORG lui répond par l'affirmative.

« *Vous ne serez donc plus dans la presse* » lui répond avec humour Monsieur SERON en référence au dernier événement sportif qui avait occasionné quelques soucis pour des commerçants.

Le point portant sur une organisation pluriannuelle, Monsieur SEVENANTS précise que le parcours sera différent chaque année.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De marquer son accord quant à l'organisation du Championnat de Belgique de cyclisme sur route dans la catégorie Amateur Master .

Article 2. D'approuver le formulaire et les conditions générales relatives à l'organisation du Championnat de Belgique dont question à l'article 1er.

Article 3 De notifier la présente décision à Monsieur CRASSET, Président de l'Entente Cycliste de Wallonie.

Article 4. De transmette copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier pour information.

27. Marchés publics - Fourniture et pose de modules de jeux et d'accessoires pour l'aménagement de la plaine de jeux d'Onoz - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-CMP-021 relatif au marché "Fourniture et pose de modules de jeux et d'accessoires pour l'aménagement de la plaine de jeux d'Onoz" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 24.645,00 hors TVA ou € 29.820,45, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'attribution de ce marché est conditionnée à l'obtention d'un permis d'urbanisme ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10 mai 2017 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 10 mai 2017 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 761/744-51, projet n°20170055 ;

Madame HACHEZ présente le point.

Madame THORON expose que son groupe va approuver ce point considérant que la Majorité précédente avait prévue de rénover toutes les plaines communales compte tenu de leur caractère de dangerosité et de vétusté. « *Nous sommes heureux de voir ce dossier présenté au Conseil communal* » dit-elle.

Elle poursuit en regrettant le temps nécessaire à Madame HACHEZ pour monter ce dossier. « *Un an et trois mois, pour présenter un CSC qui est en quelques sortes un copié-collé d'un CSC analogue dans lequel il s'agissait juste de changer quelques modules, c'est un peu long. Il est temps de penser aux autres plaines de jeux. Quand verrons-nous les dossiers relatifs aux autres plaines ?* » demande-t-elle.

Madame THORON fait également part de préoccupations techniques :

- « *En ce qui concerne le travail du sol, il n'est rien mentionné dans le CSC, cela veut-il dire que ce sont les ouvriers communaux qui vont avoir à charge ces aspects du travail ?*
- *Il est question de copeau, ce qui n'est pas le meilleur choix pour des raisons de sécurité, mais également pour des raisons hygiéniques. Il faut les remplacer, des excréments peuvent s'y retrouver, ils peuvent générer des allergies, s'évoler en cas de grand vent et n'ont pas une durée de vie très longue. De plus lorsque l'on compare le coût de copeaux avec celui de dalle (8,00 à 9,00 €), l'investissement de base permettrait des économies sur le long terme. Dès lors, pourquoi ce choix en faveur des copeaux ?* »

En ce qui concerne les autres plaines, Madame HACHEZ indique que les dossiers relatifs aux plaines de Balâtre et Spy sont complets et ont été adressés à Infraspport, que le dossier de la plaine de Mornimont devrait être présenté le mois prochain ou, au plus tard, lors du Conseil communal d'août.

Elle poursuit en indiquant qu'une réflexion est en cours afin d'associer les citoyens de Ham-sur-Sambre quant au projet qui doit voir le jour dans ce village. « *Nous envisageons une rencontre citoyenne autour du projet afin de permettre à l'architecte de travailler dans le sens attendu. Nous allons profiter des vacances pour mettre cela en septembre* » dit-elle.

En ce qui concerne les copeaux, Madame HACHEZ revient sur les propos intervenus en Commission. « *Les Commissaires pourront en témoigner, j'ai présenté, en commission, le projet avec les deux possibilités, dalles et copeaux. Nous avons pris contact avec les services du SPW quant aux impératifs de sécurité qui doivent être rencontrés au regard des jeux envisagés ainsi qu'avec la Ville de Namur qui utilise majoritairement des copeaux* » précise-t-elle.

Elle ajoute encore que suite à la présentation du dossier, les Commissaires ont optés pour des copeaux.

Madame KRUYTS nuance le propos de Madame HACHEZ précisant qu'au regard des jeux avec une hauteur de chute plus importante, les Commissaires ont optés pour des dalles et non des copeaux.

« *Bien évidemment* » indique Madame HACHEZ.

Madame THORON aimerait savoir ce qu'il advient du village de Moustier-sur-Sambre qui n'a pas été cité. « *Il est temps de préparer le CSC. Vous pouvez anticiper* » dit-elle.

Elle ajoute qu'il conviendrait de mentionner cette distinction entre dalles et copeaux dans le dossier technique car en l'état elle expose que rien n'est mentionné.

Madame HACHEZ, sur ce point, lui répond que si les dalles ne sont pas mentionnées dans le dossier technique c'est parce que la hauteur de chute ne le nécessite pas. « *La réflexion développée en Commission était une réflexion générale quant au choix. Chaque dossier reprend ce qui doit être mentionné au regard du projet spécifiquement mené* » ajoute-t-elle.

Madame THORON aimerait qu'un point relatif à cette réflexion soit présenté en Commission afin de pouvoir en discuter.

En ce qui concerne la plaine de Moustier-sur-Sambre, Madame HACHEZ indique qu'elle sera pensée dans le cadre des aménagements du Centre culturel. « *L'idée est d'intégrer sa conception et sa réalisation dans le marché relatif à l'aménagement des abords* » précise-t-elle.

Monsieur CARLIER confirme ce propos.

Madame THORON aimerait avoir une idée du timing quant à ce point.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il sera à l'ordre du jour en 2018.

Madame THORON aimerait savoir si la réflexion ne peut être menée avant cela.

Monsieur CARLIER lui répond que s'il est possible de préparer le dossier, la plaine ne pourra être installée qu'en 2018. « *Son implantation et sa réalisation dépendent de l'avancement des travaux du Centre culturel* » précise-t-il.

Madame THORON aimerait connaître la raison de ce choix qui induit une perte de temps dans l'élaboration du dossier.

Monsieur CARLIER lui répond que l'ancienne localisation de la plaine est un bel endroit. « *Nous sommes partisans de conserver cette implantation ce qui induit d'attendre que les travaux du Gabrielle Bernard soit avancés* » précise-t-il.

En ce qui concerne le permis d'urbanisme, Madame HACHEZ expose qu'au regard des modifications légales devant intervenir (passage du CWATUP au CODT), il a été décidé d'attendre le 1er juin afin de pouvoir bénéficier des simplifications administratives introduites par le CODT.

Monsieur EVRARD souhaite revenir sur le dossier de la plaine de Ham-sur-Sambre.

Madame HACHEZ réitère son propos en indiquant qu'une concertation citoyenne sera organisée par le PCS durant la première quinzaine de septembre afin de déterminer la meilleure implantation.

« *Donc le dossier n'en est nulle part* » dit Monsieur EVRARD rappelant à Madame HACHEZ que le dossier de la plaine de Ham-sur-Sambre devait être traité après celui de Spy. « *Au regard de votre programme mis en avant lors des dernières élections, les plaines devaient être votre cheval de bataille. Était-ce de la poudre aux yeux Madame HACHEZ ? A part proposer des activités festives à Ham-sur-Sambre, que faites-vous ?* » demande-t-il.

« *En ce qui concerne les activités, quand on ne fait rien à Ham-sur-Sambre vous n'êtes pas content. En ce qui concerne la plaine, nous pouvons avancer sans consulter les citoyens, mais si nous agissons de la sorte, vous me le reprocherez* » lui rétorque Madame HACHEZ.

« *Ce que je vous reproche, c'est votre lenteur d'action* » lui rétorque à son tour Monsieur EVRARD.

Revenant sur l'aménagement des abords du Centre culturel et de l'intégration de la plaine de jeux, Madame KRUYTS indique ne pas avoir souvenir de ces propos qui auraient été tenu en commission.

« *Nous relisons donc le procès-verbal avec attention* » indique Madame THORON.

Le point est approuvé à l'unanimité

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-CMP-021 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de modules de jeux et d'accessoires pour l'aménagement de la plaine de jeux d'Onoz", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 24.645,00 hors TVA ou € 29.820,45, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 761/744-51, projet n°20170055.

Article 4 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics.

28. Marchés publics - Construction d'une crèche et de 7 appartements – Raccordement électrique – Approbation de l'offre d'ORES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 1er août 2016 relative à l'attribution du marché "Construction d'une crèche et de 7 appartements" à DHERTE-ISTASSE SA, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de € 1.624.418,57 hors TVA ou € 1.965.546,47, TVA comprise ;
Vu la décision du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2016, confortant l'attribution du marché "Construction d'une crèche et de 7 appartements" à DHERTE-ISTASSE SA, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de € 1.624.418,57 hors TVA ou € 1.965.546,47, TVA comprise ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 168-F02 du 31 août 2015, établi par le bureau d'architecture Luc Nellès ;
Considérant l'offre de raccordement électrique fournie par ORES, au montant de 21.673,75 € HTVA, soit 26.225,24 € TVAC ;
Considérant qu'il est demandé au Conseil communal d'approuver l'offre de ORES ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 mai 2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'absence d'avis d'initiative rendu par le Directeur financier ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 834/723-60, projet 20150063 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'offre de raccordement électrique fournie par ORES, au montant de 21.673,75 € HTVA, soit 26.225,24 € TVAC.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Cellule Marchés Publics, à la Direction financière, au bureau d'architecture Luc Nellès, à ORES, ainsi qu'au pouvoir subsidiant pour suites voulues.

29. Marchés publics - Approbation du contrat confié à l'IGRETEC une mission d'étude relative aux bâtiments RTG sis Rue Neuve 1 à Jemeppe-sur-Sambre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le contrat intitulé « Contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales, assistance à maîtrise d'ouvrage avec surveillance des travaux et coordination sécurité santé phases projet et réalisation » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours calendriers entre la commande de la Commune et la fourniture du livrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraire ;
Vu l'avis obligatoire favorable remis par le Directeur Financier le 15 mai 2017 et figurant en annexe ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission d'études de faisabilité relative au bâtiment RTG ;
Considérant que la mission comprend : les études de faisabilité d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales ;
Considérant que l'étude de faisabilité comprend également l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché relatif à la réalisation d'un inventaire amiante déconstructif & en option des marchés complémentaires (mérule, stabilité, ...) qui seront activés suivant la nécessité des études ;
Considérant qu'il sera peut-être nécessaire de confier ensuite à un Bureau d'Etudes la mission d'études relative au bâtiment RTG (phase 2 en option) ;
Considérant que les deux options suivantes peuvent être aussi activées lors de la phase 2 à la demande du Maître de l'Ouvrage :

- Mission de surveillance des travaux ;
- Mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de

recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que :

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;

b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;
- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics) ;
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;
- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;
- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;
- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Services en ligne, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;

- qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;
- qu'en assemblée générale du 25 juin 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à Maîtrise d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Voirie/égouttage, Voirie-Egouttage et Surveillance des travaux ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à Maîtrise d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Voirie/égouttage, Voirie-Egouttage, Surveillance des travaux, TIC-Servies en ligne, Animation Economique, Coordination sécurité, Distribution d'eau, Déclarant PEB, Expertise Hydraulique, Expertise énergétique, GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance, Géomètre, Juridique, Urbanisme-Environnement et TIC ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseils en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Monsieur EVRARD estime qu'il n'est pas très judicieux de prévoir autant de frais pour ces bâtiments et indique qu'il serait sans doute plus intéressant d'élargir la réflexion. « *Les bâtiments actuels ne sont plus en bon état, il me semble qu'il serait plus pertinent de les abattre et de construire quelque chose de neuf, énergétiquement performant* » dit-il.

Madame VALKENBORG lui répond que la préoccupation première est de ne pas faire perdurer ce chancre rappelant qu'il est impératif de procéder à un désamiantage et à un assainissement du site.

Elle ajoute qu'il n'est pas question pour l'instant de quelconque plan précisant que ceux-ci seront présentés en temps utiles en commission afin que chacun puisse faire part de ses remarques. « *Une étude de stabilité devra être réalisée afin de déterminer les solutions les plus pertinentes* » dit-elle.

Elle rappelle qu'une partie des RTG a été rénovée et qu'il convient de conserver une uniformité par rapport au bâti existant ou de proposer quelque chose de totalement différent.

« *Nous en parlerons en commission* » lui répond Monsieur EVRARD.

« *Bien sûr* » lui répond Madame VALKENBORG.

Monsieur SERON aimerait connaître l'affectation de ces « RTG rénovés ».

Madame VALKENBORG lui répond qu'elle envisage deux aspects, l'un relatif à la formation et à des réunions et l'autre à l'accueil extra-scolaire.

« *Prévoir un budget de 300.000,00 € n'est-ce pas quelque disproportionné pour des enfants ?* » lui demande Monsieur SERON.

« *Il n'y aura pas que cela, des synergies seront envisagées* » lui répond Madame VALKENBORG.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1 : De confier la mission d'études de faisabilité relative au bâtiment RTG (phase 1) à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 8.459,22 € HTVA, soit 10.235,66 € TVAC.

Article 2 : D'approuver le « Contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales, assistance à maîtrise d'ouvrage avec surveillance des travaux et coordination sécurité santé phases projet et réalisation » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : D'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet au service extraordinaire du budget à l'article budgétaire 104 723 51 sous le numéro de projet 2017 0013.

Article 4 : De financer cette dépenses par les voies et moyens

Article 5 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier ;

Article 7 : De transmettre copie de la présente décision à IGRETEC.

30. Contentieux - Place de Moustier - Annulation de la décision d'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de la Place de Moustier à l'adjudicataire et indemnité réparatrice

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement de la place de Moustier" a été attribué à INASEP, Rue des Vieux 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VE-11-957 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Vieux 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 571.792,90 hors TVA ou € 691.869,41, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération d'approbation des conditions et du mode de passation du Conseil communal du 22 décembre 2014;

Vu l'avis de marché 2015-508992 paru le 9 avril 2015 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'Administration au plus tard le 21 mai 2015 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 17 novembre 2015 ;

Considérant que 21 offres sont parvenues :

- GERDAY Travaux S.A., Fontaine Saint-Pierre, 1 C bte 3 à 5330 ASSESSSE (€ 431.329,27 hors TVA ou € 521.908,42, 21% TVA comprise);
- TRBA sa, RUE DE L'europe 6 à 7600 Péruwelz (€ 477.139,73 hors TVA ou € 577.339,07, 21% TVA comprise);
- NONET S.A., Rue des Artisans, 10 à 5150 Floreffe (€ 484.718,00 hors TVA ou € 586.508,78, 21% TVA comprise);
- ENTREPRISES PAUL FRATEUR sprl, RUE DE LA POLISSOIRE 1 à 5032 Bossière (€ 485.255,45 hors TVA ou € 587.159,09, 21% TVA comprise);

- MAGERAT SA, rue Paul Dubois, 1 à 6920 WELLIN (€ 486.370,21 hors TVA ou € 588.507,95, 21% TVA comprise);
- SOCOGETRA S.A., rue Joseph Calozet, 11 à 6870 Saint-Hubert (€ 490.723,17 hors TVA ou € 593.775,04, 21% TVA comprise);
- ASWEBO, Booiebos, 4 à 9031 DRONGEN (€ 490.809,12 hors TVA ou € 593.879,04, 21% TVA comprise);
- MICHAUX L. S.A., rue de la Justice, 1 à 6200 CHATELET (€ 501.142,17 hors TVA ou € 606.382,03, 21% TVA comprise);
- FRERE Pierre et Fils SPRL, rue de l'Eperonnerie, 71 à 4041 Milmort (€ 537.332,36 hors TVA ou € 650.172,16, 21% TVA comprise);
- KRINKELS SA, rue des Scabieuses, 10 à 5100 NANINNE (€ 538.280,06 hors TVA ou € 651.318,87, 21% TVA comprise);
- JMV COLAS Agence Sud-Est, Grand Route 71 à 4367 CRISNEE (€ 542.501,68 hors TVA ou € 656.427,03, 21% TVA comprise);
- THOMASSEN & Fils, rue de Maastricht, 96 à 4600 VISE (€ 552.669,41 hors TVA ou € 668.729,99, 21% TVA comprise);
- TRAVEXPLOIT, rue de Sartiau, 27 à 6535 Ragnies (€ 553.131,06 hors TVA ou € 669.288,58, 21% TVA comprise);
- PIRLOT JACQUES, Quartier Gailly, 62A à 6060 GILLY (€ 557.883,35 hors TVA ou € 675.038,85, 21% TVA comprise);
- ROUSSEAUX SA, Rue de Gozée, 89 à 6110 Montigny-le-Tilleul (€ 571.122,26 hors TVA ou € 691.057,93, 21% TVA comprise);
- AB TECH, rue de la Résistance, 26 à 4681 Hermalle-Sous-Argenteau (€ 590.165,25 hors TVA ou € 714.099,95, 21% TVA comprise);
- GECIROUTE, rue de la vielle Sambre, 10 à 5190 Jemeppe/Sambre - Mornimont (€ 595.760,08 hors TVA ou € 720.869,70, 21% TVA comprise);
- SOGEPLANT, Z.I. Hauts-Sarts Zone 3 avenue du Parc Industriel, 11 à 4041 MILMORT (€ 612.092,92 hors TVA ou € 740.632,43, 21% TVA comprise);
- TRAVAUX ET EDIFICATIONS, EN ABREGÉ: T.ED. SA, Route De Trazegnies 500 à 6031 Monceau-Sur-Sambre (€ 629.557,92 hors TVA ou € 761.765,08, 21% TVA comprise);
- MELIN S.A., Avenue Provinciale, 85 - 87 à 1341 Ottignies LLN (€ 641.462,60 hors TVA ou € 776.169,75, 21% TVA comprise);
- HAULOTTE, Avenue des Vallées, 130 à 1341 CEROUX MOUSTY (€ 751.773,88 hors TVA ou € 909.646,39, 21% TVA comprise);

Considérant le rapport d'examen des offres du 29 juin 2015 rédigé par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Vieux 1b à 5100 Naninne et joint à la présente délibération pour faire corps avec elle ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2015 relative à l'approbation de l'attribution du marché de travaux ayant pour objet l'aménagement de la Place de Moustier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu sur ce projet de décision appelant le Collège à la prudence compte tenu des éléments fournis par l'INASEP ;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2015 relatif au retrait de la délibération du 13 juillet 2015 quant à l'attribution des travaux de rénovation de la Place de Moustier à Moustier-sur-Sambre ;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2015 relative à l'attribution du marché "Aménagement de la Place de Moustier" à GERDAY Travaux S.A., Fontaine Saint-Pierre, 1 C bte 3 à 5330 ASSESSE, pour le montant d'offre contrôlé de € 431.329,27 hors TVA ou € 521.908,42, 21% TVA comprise ;

Considérant les nombreux échanges durant toute cette période entre le Collège communal, l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et l'INASEP, auteur de projet ;

Considérant que la tutelle n'a pas exercé son droit d'annulation/suspension dans ce dossier ;

Considérant le courrier du 14 octobre 2015 du Cabinet eLegis représentant la société TRBA nous informant du dépôt d'une requête en annulation devant le Conseil d'Etat de la décision d'attribution du marché public relatif à l'aménagement de la Place de Moustier ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2015 visant à désigner Maître Ann Lawrence DURVIAUX pour défendre les intérêts de Jemeppe-sur-Sambre dans ce dossier ;

Considérant le dossier constitué, puis les échanges et enfin l'arrêt du Conseil d'Etat, non susceptible d'un recours en appel ;

Vu l'arrêt d'annulation CE n°237.894 du 31 mars 2017, TRBA sa ;

Considérant que le Conseil d'Etat annule la décision d'attribution prise par le Collège communal le 17 août 2015 ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2014, le Conseil d'Etat constatant une illégalité peut donner droit à indemnité réparatrice ;

Considérant l'article 24 de la Loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics qui fixe le taux de l'indemnité forfaitaire ;

Considérant que l'annulation d'une décision du Collège communal prise par une Autorité supérieure doit être transmise au Directeur financier et au Conseil communal pour information et mention au registre du Conseil ;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur CARLIER estime que l'inasep a sa part de responsabilité, mais rappelle que le Collège communal précédent a attribué le marché en ignorant les mises en garde du Directeur financier. « *Cet arrêt du Conseil d'Etat était prévisible* » dit-il.

« *Lors du Conseil communal de novembre 2015, j'avais indiqué que le Collège communal avait manifestement fait preuve de légèreté dans la procédure d'attribution ; l'épilogue de ce dossier me donne raison et c'est la collectivité qui va supporter la sanction financière infligée ainsi que les honoraires des avocats de la Commune soit plus de 60.000,00 €* ». ajoute Monsieur CARLIER.

« *A quel taux travaille l'inasep dans ce dossier Monsieur CARLIER ? Je vais vous le dire, à 7,47 % ce qui induit qu'ils vont percevoir environ 60.000,00 €. Il faut que l'inasep intervienne au minimum pour 50 % des sommes que l'Administration communale va devoir supporter. Quand on paie de tels honoraires, on est en droit d'avoir un service de qualité* » lui rétorque Monsieur EVRARD avant d'ajouter qu'il est facile d'incriminer l'ancien Collège.

« *Vous parlez de légèreté Monsieur CARLIER. Dois-je vous rappeler les dossiers qui vous ont posés problèmes lorsque vous étiez Echevin ? Quand vous êtes un Collège vous faite confiance à l'Administration mais aussi aux intercommunales avec lesquelles vous travaillez* » dit Madame THORON.

Madame THORON revient ensuite sur l'historique du dossier citant quelques passages du courrier de l'inasep daté du 04 août qui se veulent rassurant et sur base duquel le marché est réattribué le 17 août. « *Vous citez l'avis du Directeur financier, mais ce fameux avis ne se trouve pas dans le dossier à destination des Conseillers communaux. Si vous avez cet avis, je serai intéressé d'en prendre connaissance aujourd'hui* » dit-elle insistant sur le fait que toutes les précautions ont été prises dans l'attribution de ce marché.

« *C'est dommageable, comme pour d'autres dossiers dont nous avons hérités* » lui rétorque Madame THORON.

Revenant sur les propos de Monsieur CARLIER quant à l'impact pour la collectivité, Madame THORON estime que la remarque est inappropriée.

« *Quand vous avez un trou dans votre toit, vous réparez le trou ou vous attendez que la toiture soit à remplacer ? Quand nous sommes arrivés, nous avons dû refaire l'intégralité de nombreux bâtiments qui n'ont pas été entretenus. Ainsi l'Eglise de Moustier, qui pendant 15 ans n'a pas été entretenu ! Aussi, Monsieur CARLIER, en ce qui concerne l'impact pour la collectivité, vous n'avez pas de leçon à donner* » expose Madame THORON.

En réponse à Madame THORON évoquant le cloché de l'église de Moustier, Monsieur CARLIER lui répond que les arbustes évoqués ont été retirés à plusieurs reprises sans nécessité un travail de re-cimentage du cloché qui aurait été onéreux.

"*En ce qui concerne la chronologie du dossier qui nous occupe, il me semble que vous n'avez une vision correcte des événements*" dit Monsieur CARLIER à Madame THORON ajoutant que s'il est vrai que le Collège a revu sa délibération, c'est bien la seconde décision qui a fait l'objet d'un recours en annulation puisque c'est cette décision qui a été notifiée et communiquée.

"*Le Directeur financier vous a mis en garde, mais vous ne l'avez pas écouté. Vous avez préféré écouter l'avis qui vous arrangeait, à savoir celui de l'inasep. L'avis du Directeur financier est clair puisqu'il met en lumière le fait que l'entreprise Gerday a modifié un poste; le Conseil d'Etat a d'ailleurs fait grand cas de cet avis*" ajoute Monsieur CARLIER.

Madame THORON demande à recevoir copie de cet avis qui ne se trouvait pas dans le dossier, ce qui est confirmé par le Directeur général.

"*Le Directeur financier vous l'a dit et redit et vous ne l'avez pas écouté*" répète Monsieur CARLIER.

Madame VANDAM expose qu'en l'absence de Monsieur COLLARD BOVY, elle va tenter de défendre sa position.

Elle expose que le choix s'est porté sur la société qui a remis une offre 50.000,00 € moins cher que le second classé qui a introduit un recours. *"Si l'on prend en considération cette pénalité financière de 50.000,00 € en plus de ce qu'a coûté le chantier, nous en sommes au même prix que si le choix s'était porté sur le second classé. Mais il est évident que l'inasep doit être invité au paiement d'une partie de cette pénalité compte tenu des nombreux échanges de courrier en ce dossier"* dit-elle

"Lorsque vous sous-entendez qu'il s'agit d'une opération "blanche", vous oubliez les frais d'avocat de la Commune. C'est assez grave ce que vous dites. Vous êtes en train de légitimer une offre qui n'était pas régulière et si l'on suit votre raisonnement vous accorderiez du crédit à des entreprises qui cassent les prix voire qui pratique le dumping social" lui rétorque Monsieur CARLIER.

"Arrêter de fumer Monsieur CARLIER ! Les cars gembloutois, TDS, c'est quoi peut-être ?" assène Monsieur MILICAMPS.

Réitérant son propos, Monsieur CARLIER estime qu'avec de tels arguments c'est le dumping social qui est favorisé. *"Je le répète. Ce n'est pas du tout éthique"* ajoute-t-il.

A Monsieur DEMARET qui a indiqué à Monsieur CARLIER de ne pas transmettre l'avis du Directeur financier dont il a donné lecture de quelques passages, Monsieur EVRARD demande *"Vous mettez en doute la parole de Madame THORON ?"*

Monsieur DEMARET lui répond que Monsieur CARLIER ne va pas s'excuser d'avoir préparé le dossier.

Revenant à l'avis en question, Monsieur CARLIER indique qu'il est retranscrit dans les considérants de l'arrêté du Conseil d'Etat.

Le Directeur financier confirme ce propos précisant que les avis sont repris in extenso à la page 6 de l'arrêt.

"Le dossier de la Place de Moustier n'était pas le premier confié à l'inasep. Nous étions dans une logique de confiance au regard de cette intercommunale partenaire. Si nous devons parler de dossiers qui se sont mal placés, nous pouvons parler, comme l'a évoqué Monsieur MILICAMPS du dossier des cars gembloutois et de cette fourniture de mobilier plus que douteuse. Il faut arrêter de s'attaquer et avancer. Quand une intercommunale revoit son avis et vous assure du bien fondé de ses arguments, nous agissons en confiance" indique Madame THORON.

Revenant sur l'avis du Directeur financier manquant dans le dossier, Madame THORON indique à Monsieur CARLIER et au Directeur financier qu'il est facile aujourd'hui de lire un arrêt du Conseil d'Etat.

"L'avis du Directeur financier du 14 août n'est pas dans le dossier. Il aurait dû y être, ce n'est pas très correct de ne pas l'avoir inséré" dit Madame THORON avant d'ajouter au regard du propos de Monsieur DEMARET qu'il est léger d'indiquer que je ne dois pas en avoir connaissance. *"La démocratie c'est aussi l'accessibilité aux documents"* dit Madame THORON.

"C'est scandaleux que cet avis ne se trouvait pas dans le dossier" indique encore Madame THORON.

"Ce n'est pas votre serviteur qui constitue les dossiers administratifs. Quand vous dites que c'est facile de plaider quand on dispose de l'arrêt du Conseil d'Etat, je vous rappelle que vous disposiez, à l'époque, de l'avis du Directeur financier du 14 août dont vous n'avez pas tenu compte" lui rétorque Monsieur CARLIER.

"Je n'étais pas présente à ce Collège" lui répond Madame THORON.

"Le Collège en avait connaissance. De plus, en novembre 2015, j'avais évoqué ce risque. Je vous avais prévenu" lui répond Monsieur CARLIER.

Le Conseil communal,

A l'unanimité

Article 1er. Prend connaissance de la décision du Conseil d'Etat (Arrêt CE n° 237.894 du 31 mars 2017, TRBA sa) annulant de la décision du Collège communal du 17 août 2015 relative à l'attribution du marché "Aménagement de la Place de Moustier" à GERDAY Travaux S.A., Fontaine Saint-Pierre, 1 C bte 3 à 5330 ASSESSE, pour le montant d'offre contrôlé de € 431.329,27 hors TVA ou € 521.908,42, 21% TVA comprise.

Article 2. Prend connaissance que le Conseil d'Etat condamne la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à payer l'indemnité réparatrice mentionnée dans le même arrêt du Conseil d'Etat pour un montant global de 50.449,32 € au 25 avril 2017.

Article 3. Décide de solliciter l'INASEP à intervenir pour partie dans la responsabilité de l'annulation de la décision d'attribution en ce que le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution étaient illégaux et partant dans le paiement partiel de l'indemnité.

31. Contentieux - Place de Moustier - Arrêt du Conseil d'Etat annulant l'attribution du marché de travaux relatif à la Place de Moustier et indemnité réparatrice - Usage des articles L 1311-4 et -5 CDLD

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement de la place de Moustier" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VE-11-957 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 571.792,90 hors TVA ou € 691.869,41, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération d'approbation des conditions et du mode de passation du Conseil communal du 22 décembre 2014;

Vu l'avis de marché 2015-508992 paru le 9 avril 2015 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'Administration au plus tard le 21 mai 2015 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 17 novembre 2015 ;

Considérant que 21 offres sont parvenues :

- GERDAY Travaux S.A., Fontaine Saint-Pierre, 1 C bte 3 à 5330 ASSESSE (€ 431.329,27 hors TVA ou € 521.908,42, 21% TVA comprise);
- TRBA sa, RUE DE L'europe 6 à 7600 Péruwelz (€ 477.139,73 hors TVA ou € 577.339,07, 21% TVA comprise);
- NONET S.A., Rue des Artisans, 10 à 5150 Floreffe (€ 484.718,00 hors TVA ou € 586.508,78, 21% TVA comprise);
- ENTREPRISES PAUL FRATEUR sprl, RUE DE LA POLISSOIRE 1 à 5032 Bossière (€ 485.255,45 hors TVA ou € 587.159,09, 21% TVA comprise);
- MAGERAT SA, rue Paul Dubois, 1 à 6920 WELLIN (€ 486.370,21 hors TVA ou € 588.507,95, 21% TVA comprise);
- SOCOGETRA S.A., rue Joseph Calozet, 11 à 6870 Saint-Hubert (€ 490.723,17 hors TVA ou € 593.775,04, 21% TVA comprise);
- ASWEBO, Booiebos, 4 à 9031 DRONGEN (€ 490.809,12 hors TVA ou € 593.879,04, 21% TVA comprise);
- MICHAUX L. S.A., rue de la Justice, 1 à 6200 CHATELET (€ 501.142,17 hors TVA ou € 606.382,03, 21% TVA comprise);
- FRERE Pierre et Fils SPRL, rue de l'Eperonnerie, 71 à 4041 Milmort (€ 537.332,36 hors TVA ou € 650.172,16, 21% TVA comprise);
- KRINKELS SA, rue des Scabieuses, 10 à 5100 NANINNE (€ 538.280,06 hors TVA ou € 651.318,87, 21% TVA comprise);
- JMV COLAS Agence Sud-Est, Grand Route 71 à 4367 CRISNEE (€ 542.501,68 hors TVA ou € 656.427,03, 21% TVA comprise);
- THOMASSEN & Fils, rue de Maastricht, 96 à 4600 VISE (€ 552.669,41 hors TVA ou € 668.729,99, 21% TVA comprise);

- TRAVEXPLOIT, rue de Sartiau, 27 à 6535 Ragnies (€ 553.131,06 hors TVA ou € 669.288,58, 21% TVA comprise);
- PIRLOT JACQUES, Quartier Gailly, 62A à 6060 GILLY (€ 557.883,35 hors TVA ou € 675.038,85, 21% TVA comprise);
- ROUSSEAU SA, Rue de Gozée,89 à 6110 Montigny-le-Tilleul (€ 571.122,26 hors TVA ou € 691.057,93, 21% TVA comprise);
- AB TECH, rue de la Résistance, 26 à 4681 Hermalle-Sous-Argenteau (€ 590.165,25 hors TVA ou € 714.099,95, 21% TVA comprise);
- GECIROUTE, rue de la vielle Sambre, 10 à 5190 Jemeppe/Sambre - Mornimont (€ 595.760,08 hors TVA ou € 720.869,70, 21% TVA comprise);
- SOGEPLANT, Z.I. Hauts-Sarts Zone 3 avenue du Parc Industriel, 11 à 4041 MILMORT (€ 612.092,92 hors TVA ou € 740.632,43, 21% TVA comprise);
- TRAVAUX ET EDIFICATIONS, EN ABREGÉ: T.ED. SA, Route De Trazegnies 500 à 6031 Monceau-Sur-Sambre (€ 629.557,92 hors TVA ou € 761.765,08, 21% TVA comprise);
- MELIN S.A., Avenue Provinciale, 85 - 87 à 1341 Ottignies LLN (€ 641.462,60 hors TVA ou € 776.169,75, 21% TVA comprise);
- HAULOTTE, Avenue des Vallées, 130 à 1341 CEROUX MOUSTY (€ 751.773,88 hors TVA ou € 909.646,39, 21% TVA comprise);

Considérant le rapport d'examen des offres du 29 juin 2015 rédigé par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2015 relative à l'approbation de l'attribution du marché de travaux ayant pour objet l'aménagement de la Place de Moustier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu sur ce projet de décision appelant le Collège à la prudence compte tenu des éléments fournis par l'INASEP ;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2015 relatif au retrait de la délibération du 13 juillet 2015 quant à l'attribution des travaux de rénovation de la Place de Moustier à Moustier-sur-Sambre ;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2015 relative à l'attribution du marché "Aménagement de la Place de Moustier" à GERDAY Travaux S.A., Fontaine Saint-Pierre, 1 C bte 3 à 5330 ASSESSE, pour le montant d'offre contrôlé de € 431.329,27 hors TVA ou € 521.908,42, 21% TVA comprise ;

Considérant les nombreux échanges durant toute cette période entre le Collège communal, l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et l'INASEP, auteur de projet ;

Considérant que la tutelle n'a pas exercé son droit d'annulation/suspension dans ce dossier ;

Considérant le courrier du 14 octobre 2015 du Cabinet eLegis représentant la société TRBA nous informant du dépôt d'une requête en annulation devant le Conseil d'Etat de la décision d'attribution du marché public relatif à l'aménagement de la Place de Moustier ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2015 visant à désigner Maître Ann-Lawrence DURVIAUX pour défendre les intérêts de Jemeppe-sur-Sambre dans ce dossier ;

Considérant le dossier constitué, puis les échanges et enfin l'arrêt du Conseil d'Etat, non susceptible d'un recours en appel ;

Vu l'arrêt d'annulation CE n°237.894 du 31 mars 2017, TRBA sa ;

Considérant que le Conseil d'Etat annule la décision d'attribution prise par le Collège communal le 17 août 2015 ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2014, le Conseil d'Etat constatant une illégalité peut donner droit à indemnité réparatrice ;

Considérant que le budget 2017 ne prévoit une telle dépense et qu'il convient que le budget nécessaire soit approuvé par le Collège ou le Conseil communal conformément au

au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier ses articles L1311-4 et L1311-5 ;

Considérant l'urgence et la nécessité de s'acquitter de l'indemnité réparatrice arrêtée par le Conseil d'Etat dès que possible ;

Considérant que le Directeur financier propose que le Collège communal assume la responsabilité de payer (s'agissant d'une décision du Conseil d'Etat) et qu'il communique sa décision à la plus proche séance du Conseil communal ;

Voir point 30

Le Conseil communal,

A l'unanimité

Article 1er. Prend connaissance de l'indemnité réparatrice arrêtée par le Conseil d'Etat dans le dossier "Annulation de la décision d'attribution du marché de travaux relatif à la Place de Moustier".

Article 2. Admet le paiement de l'indemnité réparatrice fixée par le Conseil d'Etat, responsabilité prise par le Collège communal en séance du 5 mai 2017 par application de l'article L 1311-5, al. 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation compte tenu de l'urgence et de la nécessité de payer l'indemnité arrêtée par le Conseil d'Etat dès que possible (50.449,32€ au total le 25 avril 2017, dont 47.713,97€ soumis à l'intérêt légal).

Article 3. Décide que la présente délibération fait usage de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article budgétaire visé : 104-125-15 (ex. 2017)).

35. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH au Conseil communal du 24 mai 2017 - Planification de la fin des travaux de la Piscine de Moustier-sur-Sambre

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM, Chef de Groupe CDH au Conseil communal, reçu ce jeudi 18 mai 2017 (14h42) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du mercredi 24 mai 2017, pour le Groupe CDH, relatif à la planification de la fin des travaux de la piscine de Moustier-sur-Sambre;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Madame VANDAM présente son point.

Texte intégral de l'intervention de Madame VANDAM

"Il y a environ un an, il avait été annoncé que des essais de remplissage de la piscine seraient entrepris progressivement, afin de contrôler la résistance des joints de carrelage du bassin. D'autre part, une décision devait être prise à propos du volet isolant (articulé).

Plus tard, la même chose a été annoncée dans « Jeminforme »

Nombreux sont les citoyens jemeppois qui sont impatients de se rendre à la piscine.

Nombreuses sont les écoles qui sont en attente de pouvoir organiser des cours de natation.

Divers clubs attendent de pouvoir y reprendre des activités.

En outre, la piscine d'Auvelais devant être fermée pour travaux de rénovation dans un an, il est d'autant plus crucial d'achever les travaux à la piscine de Moustier, d'engager un technicien, des maître-nageurs et un(e) caissier(e) afin que celle-ci puisse rouvrir dans moins d'un an, lorsque la piscine de l'entité voisine sera fermée.

Rappelons que presque tous les travaux prévus ont été réalisés : nouvelles chaudières, canalisations révisées, électricité rénovée, nouveaux châssis, faux plafond, nouvelle balustrade, plages recouvertes d'un polymère...etc.

Ne pas rouvrir cette piscine serait un gaspillage monumental au vu des travaux effectués.

Une seule question se pose aujourd'hui : qu'est-ce qui vous empêche de terminer les travaux afin de rouvrir la piscine ?

Est-ce le fait d'enlever le volet qui constitue un frein ? Il faudra bien se décider, même si celui-ci a coûté très cher. Est-ce la crainte de devoir porter la responsabilité de cet éventuel outil inutile proposé par le bureau d'études?

A la place, vous êtes en train de prendre la responsabilité d'abandonner la piscine de Moustier, et ce sont des centaines de milliers d'euros qui sont en train d'être gaspillés.

Merci de votre attention."

Monsieur GOBERT expose que lorsqu'il est redevenu Echevin en mars 2016, on lui a confié le dossier de la piscine de Moustier et rappelle que le problème de la bâche, pierre angulaire du dossier, était déjà connu de l'équipe précédente.

Au regard des échanges entendus encore aujourd'hui, je ne vous cache pas une certaine peur. Si je vous propose de retirer cette bâche, tout le monde doit s'investir, les chefs de groupes doivent adopter une position commune et solidaire" ajoute-t-il.

Il poursuit en rappelant que cette bâche à un coût. *"Il faut en être conscient avant de décider de la mettre à la poubelle" dit-il encore précisant qu'il ne souhaite pas commettre de fausse manœuvre qui serait préjudiciable pour la Commune.*

Il poursuit en indiquant que le Collège communal a pris la décision de recourir au service d'un cabinet d'avocats afin que celui-ci dialogue avec l'inasep quant à l'éventualité d'une action contre Hullbridge. *"Mais vous devez savoir que cette société dispose d'une armada d'avocats dont la spécialité est d'obtenir des dédits" précise-t-il.*

Monsieur GOBERT invite les Conseillers communaux à relire le procès-verbal de la réception provisoire ainsi que le rapport de Vinçotte.

"Tant que je n'ai pas de certitude juridique, je ne prendrai aucune décision. Une fois le feu vert juridique reçu, nous pourrions en débattre" dit-il encore.

Il évoque ensuite la remise sous eau et le risque que les carrelages du bassin ne cèdent tout en rappelant que lorsque la piscine fut aménagée en ring de boxe, le bassin est resté vide un certain temps sans pour autant que les carrelages sautent ensuite.

"Je rappelle toutefois que j'avais dit, il y a quelques années, qu'il fallait mouiller régulièrement le bassin, mais cela n'a pas été fait" précise-t-il.

Monsieur EVRARD fait part de son étonnement quant au propos de Monsieur GOBERT dans la mesure où il indique que cette même conversation a eu lieu dans le cadre d'une Commission "travaux" en octobre 2016.

"A l'époque, je vous avais demandé de faire présenter un point au Conseil communal afin de faire retirer cette bâche. Tous les membres de la Commission étaient d'accord. Ne voyant rien venir, je vous ai demandé le pourquoi de cette non présentation et vous m'aviez répondu qu'il était dans les intentions de l'inasep d'assigner Hullbridge en justice. Je suis d'autant plus surpris aujourd'hui de l'absence d'action qu'en janvier dernier, lors de la présentation de la note de politique générale vous avez indiqué que la piscine ouvrirait en 2017. Si nous allons en justice, cela impliquera une longue, très longue procédure. Il convient aujourd'hui de présenter ce point officiellement au Conseil communal afin de prendre, ensemble, nos responsabilités" ajoute-t-il.

Monsieur SERON aimerait savoir ce que nous coûterait le fait de retirer cette bâche.

Monsieur GOBERT expose qu'il veut s'assurer avant tout qu'Hullbridge ne puisse rien reprocher à l'Administration communale.

Il rappelle également qu'il a croisé par hasard avec le Directeur général, lors d'une visite à la piscine, deux personnes de chez Hullbridge qui ont admis que cette bâche n'étaient pas adaptée. *"Aujourd'hui, elles ne travaillent plus chez Hullbrige" précise Monsieur GOBERT.*

"Nous avons hérité de ce dossier, vous l'avez aujourd'hui récupéré. Nous aurions dû la retirer lorsque nous étions en Majorité. Mea culpa, mais à présent, il faut avancer et travailler ensemble car la réouverture de cette piscine ne se fera qu'à cette condition" expose Monsieur SERON.

Monsieur GOBERT lui répète que dès que le Cabinet d'avocats apportera des éléments concrets, il sera alors possible de travailler ensemble à cela.

Revenant sur la problématique des carrelages, Monsieur MILICAMPS rappelle l'exemple récent de la piscine de Sambreville où les carrelages du bassin n'ont pas résisté alors que la piscine a été vidée un court temps pour un entretien. *"J'espère que les carrelages tiendront, mais je n'y crois pas vraiment. Il y a fort à parier que nous rencontrons de gros problèmes" dit-il.*

"Une fois la bâche retirée, nous remettrons de l'eau et nous verrons" lui répond Monsieur GOBERT.

Madame THORON souhaite faire un rétroacte de ce dossier. *"Clairement c'est un marché attribué sous votre Majorité d'un montant de 320.000,00 € payé avec l'argent de la collectivité. Je ne dis pas cela pour faire de la politique politicienne, mais il faut savoir balayer devant sa porte Monsieur CARLIER" dit-elle.*

"Par rapport à la bêche en tant que telle, lorsque j'ai découvert ce dispositif en compagnie du Directeur général lors d'une visite sur site, j'ai immédiatement constaté le problème de sécurité et ai refusé de donner un quelconque feu vert quant à l'utilisation de la piscine sans avoir des garanties. A cette fin, j'ai demandé au Directeur général de convoquer l'installateur. Le concepteur est venu de France pour en discuter, l'inasep était présente et clairement, le concepteur a indiqué qu'il n'aurait jamais conseillé cette bêche s'il avait été en possession des caractéristiques précises du bassin" dit-elle.

Elle ajoute qu'Hullbridge et l'inasep ont discuté afin de voir s'il était possible de sécuriser cette bêche.

"Vous dites que Vincotte a remis un avis négatif ? Ca me rassure !" dit-elle à Monsieur GOBERT.

Madame THORON ajoute encore que cette bêche n'était clairement pas adaptée à la piscine de Moustier et rappelle que le concepteur avait évoqué la possibilité, en cas de retrait de la bêche, de reprise des turbines la faisant fonctionner.

"Je comprends pas que l'on ne puisse agir plus rapidement" dit-elle avant d'ajouter que ce retard à un impact sur d'autres éléments (électricité, mobilité, conformité, etc.). "Il faut agir pour pouvoir ouvrir le plus vite possible" dit-elle encore.

Elle poursuit en indiquant qu'il conviendrait d'avoir un avis juridique quant au rapport de Vincotte afin de savoir s'il peut nous permettre de retirer la bêche sans attendre.

Madame THORON se demande, même si l'on ne peut anticiper à l'heure d'aujourd'hui ce qui va se passer, s'il n'est pas possible d'étudier ce que coûterait la pause d'un époxy sur les carrelages. *"N'est-il pas possible de réaliser une étude afin d'avoir une idée de ce qui pourrait être fait ?"* dit-elle.

Monsieur GOBERT indique qu'en dépit de ce problème, les travaux se sont poursuivis au niveau de l'époxy dans les vestiaires, de la pause du mobilier dans les vestiaires et que le CSC relatif à la billetterie est prêt.

En réponse à Madame THORON sur la possibilité d'un époxy au niveau du bassin, il expose que la mise en œuvre de cette solution induirait un travail préparatoire qui ne peut être défini à l'heure actuelle car dépendant de la bonne tenue ou non des carrelages. *"L'idée de l'époxy ne me déplaît pas. Je suis ouvert à tout, mais tant que je n'ai pas de réponse du Cabinet d'avocats quant à la responsabilité d'Hullbridge voire de l'inasep, je ne mettrai pas mon doigt dans l'engrenage"* dit-il.

Monsieur EVRARD estime qu'il serait intéressant de faire procéder à un carottage dans le bassin afin de connaître l'état du béton ce qui pourrait donner une indication quant à la longévité potentielle du bassin. *"A Charleroi, ce procédé a été utilisé et la décision de fermer la piscine a été posée"* dit-il.

S'adressant à Monsieur GOBERT, Monsieur EVRARD dit *"Tu as peut être raison de ne pas aller trop vite, il faut être prudent"*.

"Les citoyens ont en tous les cas le droit d'être au courant" estime Madame VANDAM.

36. Point supplémentaire déposé par le Groupe SEL au Conseil communal du 24 mai 2017 - Utilisation de la place communale pour les festivités .

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Sébastien BOULANGER, Conseiller communal SEL, reçu ce jeudi 18 mai 2017 (22h51) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du mercredi 24 mai 2017, pour le Groupe SEL, relatif à l'utilisation de la Place communale de Jemeppe-sur-Sambre pour les festivités;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur BOULANGER présente son point.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur BOULANGER

"Bien que nous soutenions tout-à-fait les initiatives visant à dynamiser nos villages, nous pensons qu'il serait opportun de réfléchir à une cohérence lors de l'organisation de festivités.

Effectivement, la fête foraine de la semaine dernière semble avoir été organisée dans la précipitation sans tenir compte notamment d'un mariage devant avoir lieu le samedi.

Il aurait peut-être fallu réfléchir à l'emplacement des roulottes et les éloigner du perron traditionnellement utilisé pour immortaliser un des événements les plus importants dans la vie d'un couple. A savoir leur mariage.

Comptez-vous prévoir une réflexion sur ces organisations futures?

Merci"

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'à peu de chose près il partage son point de vue.

Il ajoute, concernant le mariage évoqué, que tout s'est bien passé, mais qu'une réflexion sera menée quant à l'emplacement des forains lors d'événements de ce type organisé sur la Place communale.

« *Je suis heureux d'entendre qu'une réflexion sera menée* » répond Monsieur BOULANGER.